Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261006-DEL2026_225-DE

DEL 2026/225

Liffré-Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE SIX OCTOBRE À VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L. 5211.7 et L. 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BÉGUÉ.

Lieu de la séance Maison des services de Gosné

Date de convocation 30 septembre 2026

Présents MMES : L. BODIN, C. BRIDEL, I. CERNEAUX, G. DUMONT, I. GAUTIER, C. GILLET, N. HEUZÉ-MICHEL, M. LANGLAIS-ELLEOUET, C. LE BON, C. LEMOINE, P. MACOURS, A-L. OULED-SGHAÏER, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER.

MRS : O. BARBETTE, J. BÉGASSE, G. BÉGUÉ, J. BELLONCLE, B. BONENFANT, L. BOUTHELOUP, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DELAUNAY, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, V. LEMIÈRE, A. PÉCHON, J-M. PELLEN, J-P. ROUDIER, R. SALAÜN, F. TROUVÉ, D. VEILLAUX.

Absents représentés MMES A. BEAULIEU (POUVOIR À J. DELAUNAY), K. CHESNAIS-GIRARD (POUVOIR À G. DUMONT)

M. Y. LE ROUX (POUVOIR À J. BÉGASSE)

Absents MME S. CHYRA

Secrétaire de séance M. D. VEILLAUX

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Liquidation du Syndicat Mixte d'Assainissement Chasné-sur-Illet et Mouazé - Validation de la mise en œuvre

Rapporteur : Isabelle GAUTIER, Vice-Présidente

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2025-01-28-00001 du 28 janvier 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261006-DEL2026_225-DE

VU l'arrêté du 23 décembre 2025 portant cessation de compétence du Syndicat Mixte d'Assainissement Chasné-sur-Illet et Mouazé ;

VU la délibération 2025-229 du 16 décembre 2025, approuvant la convention de liquidation du Syndicat Mixte d'Assainissement Chasné-sur-Illet et Mouazé ;

VU la convention de liquidation du SMA signée en janvier 2026 par les communes de Chasné-sur-Illet, Mouazé ainsi que le Val d'Ille Aubigné et Liffré Cormier Communauté ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 septembre 2026.

Il est exposé ce qui suit :

Par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2025, il a été mis fin aux compétences du Syndicat Mixte d'Assainissement Chasné-sur-Illet et Mouazé (SMA) à effet du 31/12/2025. Après cette date le syndicat conserve sa seule personnalité morale pour les besoins de sa liquidation, dans l'attente que les conditions de sa liquidation soient réunies.

Parallèlement, et après délibérations concordantes des parties, une convention de liquidation a été signée en janvier 2026 par les communes de Chasné-sur-Illet, Mouazé ainsi que le Val d'Ille-Aubigné et Liffré-Cormier Communauté. Cette convention avait pour but de définir les conditions de la liquidation du SMA.

Conformément aux conditions prévues dans la convention de liquidation précédemment citée, et après approbation des comptes 2025, la répartition physique des biens (actif et passif) et budgétaire peut être réalisée.

Ainsi, selon le détail présenté dans le procès-verbal annexé :

Répartition physique des biens, selon leur localisation géographique :

- La commune de Mouazé reprend dans son patrimoine des biens pour une valeur nette comptable de 792 448.64 € ;
- Le Val d'Ille-Aubigné bénéficie d'une mise à disposition de biens pour une valeur nette comptable de 778 822.19 €. Les biens ainsi mis à disposition seront portés au compte 217 du budget principal de la commune et en compte 24 du budget annexe assainissement (service AC) de la Communauté de communes ;

- La commune de Chasné-sur-Illet reprend dans son patrimoine des biens pour une valeur nette comptable de 1 778 311.09 €. Ces biens sont entièrement transférés en pleine propriété à Liffré-Cormier Communauté. Les biens ainsi transférés seront portés aux comptes 21XX du budget annexe assainissement de la Communauté de communes.

Répartition budgétaire, la trésorerie servant de variable d'ajustement sur la valeur des biens financées par les parties :

- Les emprunts sont repris par Liffré-Cormier Communauté pour une valeur de capital restant dû de 501 837.25€ au 01/01/2026 ;
- La trésorerie du syndicat (204 051.22€) est intégralement transférée au Val d'Ille-Aubigné ;

- Le Val d'Ille-Aubigné émettra un titre de recette complémentaire à l'encontre de Liffré-Cormier Communauté de 43 113.26€ (déduction faite de la participation aux intérêts de l'emprunt restant à verser sur la STEU et compte tenu de l'encaissement par

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261006-DEL2026_225-DE

Liffré-Cormier Communauté en 2026 de 53 786.77€ de reversement de FCTVA du SMA au titre de 2025).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en œuvre de la convention de liquidation selon les résultats présentés ;
- **AUTORISE** le Président à signer le procès-verbal et toutes les pièces s'y rapportant.

La séance est levée à 22h00.

Fait à Gosné, le 6 octobre 2026.

Le Président,	**La Secrétaire de séance,**
Guillaume BÉGUÉ	David VEILLAUX

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.